

REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS

OBJET : Procédure avant les travaux

(Tous les documents* sont accessibles sur notre site www.cc-paysdefayence.fr rubrique Missions & Services / Environnement / ANC)

Avant de procéder aux travaux de réhabilitation de votre installation, notre service doit instruire votre demande d'attestation de conformité.

Pour cela, veuillez nous fournir, en un exemplaire, en format papier :

- La copie de votre dernier rapport de visite,
- Un formulaire de demande d'attestation de conformité pour une réhabilitation*.
- Une étude de sol hydrogéologique qui respecte le cahier des charges du SPANC (liste des bureaux d'études spécialisés*, non exhaustive).
- Un plan intérieur, avec les surfaces des pièces.

Notre délai d'instruction est d'un mois, à réception du dossier complet.

Il convient de transmettre les pièces ci-dessus à votre convenance par courrier ou déposé directement à :

Communauté de communes du Pays de Fayence
Service SPANC
Le Mas de Tassy – 1849 RD 19
CS 80106
83440 TOURRETTES
anc@cc-paysdefayence.fr
tél : 04 94 85 62 21

Notre service est à votre disposition pour un quelconque complément d'information.

La Communauté de communes du Pays de Fayence,
Service SPANC

